

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS.4 - M.4					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Favoriser l'accès à la santé sur tous les territoires					
	SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS DE SANTE DE NORMANDIE DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL D'INVESTISSEMENT ISSU DU SEGUR DE LA SANTE (2021-2030)					
	Type d'aide : Subvention					
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☒ SEGUR SANTE	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

L'amélioration de l'accès aux soins passe également par la modernisation des établissements de santé et leurs équipements, le développement de la formation et l'accompagnement de la recherche et de l'innovation.

S'inscrivant dans le cadre du Ségur de la Santé, un plan régional d'investissement dans les établissements de santé a été coconstruit avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie. A travers ce plan, la Région Normandie mobilise 200 millions d'euros.

Cette volonté du Conseil Régional se situe dans la continuité des actions menées depuis 2017 dans le cadre de sa stratégie en matière de santé.

OBJECTIFS

Accompagner les projets d'investissement structurants des Etablissements de Santé Normands visant à renforcer leur attractivité et à développer l'innovation, la formation, la recherche et l'enseignement supérieur, dans le cadre d'une articulation avec l'ARS Normandie et le plan régional d'investissement issu du Ségur de la santé.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les établissements de santé normands ayant répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'ARS Normandie au printemps 2021 et figurant sur la liste des projets pré sélectionnés par le Conseil Régional de Normandie.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La Région apportera son soutien à 49 projets d'investissement portés par les Etablissements de santé en concertation avec l'ARS Normandie.

Les projets devront répondre aux priorités suivantes :

- Impact du projet sur l'attractivité de l'établissement sur son territoire en termes d'offres de soins ;
- Critères socio-démographiques et de santé de la population ;
- Projets concernant une amélioration des urgences sur hôpitaux de proximité ;
- Projets augmentant les capacités de réanimation (soins critiques), suite à la crise Covid ;
- Projets innovants (santé publique ou technologique) ;
- Formation des professionnels de santé ;
- Amélioration de l'offre de soins en psychiatrie.

Le soutien régional sera de nature proportionnelle et plafonné au montant défini en lien avec l'ARS Normandie.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Procédure de dépôt de la demande d'aide :

La demande de financement devra être déposée sur l'espace des aides régionales accessible depuis le site internet de la Région Normandie : <https://monespace-aides.normandie.fr>

Le formulaire de demande sera accompagné des informations et/ou pièces suivantes

Pour les bénéficiaires privés :

- Les statuts datés et signés
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice
- Les derniers comptes clôturés et certifiés
- Extrait K-bis

Pour les bénéficiaires publics :

- La délibération afférente au projet et autorisant la demande d'aide

Pour tous :

- Le descriptif du projet (le document peut être identique à celui déposé auprès de l'ARS Normandie)
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des cofinanceurs
- La fiche INSEE
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers sera faite par les services de la Région, puis suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Une convention de financement sera établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION

Agence Régionale de Santé de Normandie

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 19 juillet 2021

Assemblée plénière du 13 décembre 2021

Contacts :

Direction : Aménagement des Territoires

Service : Aménagement, Santé et Territoires Vulnérables

Téléphone (secrétariat du service) : 02.35.52.57.34